

OGID00 : INFORMATIONS IDENTIFICATION

Libellés	Réponse
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêt provisoire	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E)	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité	
(3) Recettes soumises en totalité à la TVA	
(4) Recettes soumises partiellement à la TVA	
Si (4) Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D) (1) oui - (2) non	

ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
ATTESTATION	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel.	

(A) **Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.**

(B) **Le code activité de la famille comptable (NAFU)** est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers les OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) **Le code activité** doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.

(D) La mention **Déclaration rectificative** ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

PRECISIONS

Ce tableau est généré en principe automatiquement à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client lors de l'envoi à la DGFIP (CSI de Strasbourg)

Il est donc important de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession de l'OGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

OGBNC00 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination	N° Siret
Adresse	
Déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
Adhérent de l'association agréée	
Identification de l'association agréée / Organisme mixte de gestion	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
Est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B)	
Format / Type de réponse	Réponse
Est tenue selon :	
(1) La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	
(2) Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
(3) Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.	
(4) Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
(5) Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI).	
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions règlementaires)
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (C)	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : Nom du signataire :

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie pour la donnée « plan comptable » (renseignement précédent) est (2) ou (3)
Le code (4) est à compléter dans le cas le plus courant.
Une déclaration de cessation d'activité s'établit en « créances-dettes », code (5).

(B) Les réponses possibles sont (1) pour « tenue » ou (2) pour « surveillée »

(C) Tenue de la comptabilité avec un logiciel : en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA devra demander l'attestation de conformité à l'adhérent.

Le nom du signataire doit être le nom de l'Expert-Comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

En l'absence de ce document correctement servi, nous sommes dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20).

OGBNC01 : INFORMATIONS GENERALES

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponse				
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur – (2) salarié – (3) associé – (4) ne travaille pas dans l'entreprise – (5) sans conjoint					
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui – (2) non					
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui – (2) non					
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable : (1) appliquée – (2) renonciation (3) non applicable					
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui – (2) non					
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation (1) Vente – (2) Vente avec départ en retraite – (3) Départ en retraite sans reprise – (4) Arrêt sans reprise (5) Transformation juridique – (6) Reprise par le conjoint – (7) Décès					
Ouverture d'une procédure collective (1) Non – (2) Conciliation avec accord homologué – (3) Sauvegarde – (4) Redressement judiciaire – (5) Liquidation judiciaire					
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels non salarié d'une activité libérale exercée à l'étranger ? (1) oui - (2) non					
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes - - -					
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) oui - (2) non Si (1)					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;"><u>Désignation</u></th> <th style="width: 50%; text-align: center;"><u>Montant de l'acquisition</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 40px;"> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	<u>Désignation</u>	<u>Montant de l'acquisition</u>			
<u>Désignation</u>	<u>Montant de l'acquisition</u>				
Locaux professionnels	Réponse				
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations – (2) Location ou crédit-bail immobilier – (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même – (4) Usage gratuit – (5) Absence de local professionnel - -					

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-Bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée < ou = 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est au frais réel.

PRECISIONS

Les informations à compléter dans ce tableau nous permettront de restreindre le nombre de questions qui vous seront adressées lors de l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance.

Compléter toutes les colonnes du cadre "véhicules utilisés à titre professionnel" lorsque les frais réels de véhicule sont déduits sur le feuillet 2035-A.

OGBNC02 : DETAIL DIVERS A DEDUIRE

Néant	
DETAIL DES DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur 1	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
Divers à déduire	
(A préciser)	
(A préciser)	
(A préciser)	

PRECISIONS

Plus-values : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.

Médecins du secteur 1 : préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ – 2035 B au titre des déductions forfaitaires. Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).

Divers à déduire : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035A pour les médecins installés :

C1 : conventionné secteur 1 sans droit à dépassement

C2 : conventionné secteur 1 avec droit à dépassement

C3 : conventionné secteur 2 honoraires libres

C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical non conventionnés

OGBNC03 : REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES

NEANT			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou charges de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement – quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location – quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) - quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt – quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation, P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins-value quote-part privée			
Autres : (à préciser) (à préciser)			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « divers à réintégrer » (1) – Comptable en décote directe (2)

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

OGBNC04 : TABLEAU DE PASSAGE

Ce tableau vise à reconstituer la déclaration N°2035 à partir de la trésorerie

Codes	Observation demandée – Contrôle de régularité	Néant	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisation		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
AH	Total A		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
	Autres (à préciser)		
AQ	Total B		
AR	Résultat théorique	(Total A – Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	(2)	
AT	Encaissements théoriques	(1) + (2) = (3)	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	(4)	
AV	Situation à priori (= (4) – (3) = 0)	(4) – (3)	

A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « recettes/dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Attention : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré-remplis suivants les données de la balance souvent incomplets ou erronés. Veillez à la présence des indicateurs :

- soldes comptables initial et final des comptes financiers,
- apports et prélèvements personnels,
- montant du capital emprunté et du capital remboursé dans l'année,
- montant des acquisitions et cessions d'immobilisations dans l'année,
- TVA payée.

Corrections fin d'exercice Compte de régularisation fin d'exercice (N)											
4181	- Clients factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
Si TVA sur encaissements											
410 à 4164	- Créances clients										
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
4191- 4196 - 4197	+ Avances clients										
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Autres corrections											
654-6714	- Créances irrécouvrables										
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
	+/- régularisation (N-1) en base										
	Base HT taxable										
	Base HT déclarée										
	Ecart en base (à justifier)										
	TVA à régulariser										
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux %	Exo							
4457	TVA collectée										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA										
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :											

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA déductible	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

OGBNC06 : TVA – COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) Oui – (2) Non				
RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) X (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)
Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :				

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases HT pour compléter les tableaux.

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

OGBNC07 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DES ASSOCIES

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaire qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice (SCP, SDF...) pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n°2042.

Néant	
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.	
Informations générales	Identification
Nom de l'associé	
Prénom de l'associé	
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel	
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %	
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé (A)	

Informations	Montant	
Honoraires rétrocédés		
Impôts et taxes	CET (CVAE et CFE) CSG déductible	
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		
Charges sociales personnelles	<u>Obligatoires</u>	allocations familiales
		retraites
		maladie
	<u>Facultatives</u>	perte d'emploi Madelin
		prévoyance Madelin
		retraite complémentaire Madelin
Frais financiers		
Autres (préciser la nature) :		
Autres (préciser la nature) :		
Total des dépenses (B)		
Déductions diverses (C) (à préciser) :		
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :		
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE	(A - B - C - D)	
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :		
Montant :		

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

PRECISIONS

Un associé de société ou d'un groupement d'exercice qui n'a pas d'activité individuelle par ailleurs, n'a pas à déposer de déclaration n°2035 individuelle. Il doit impérativement fournir en annexe libre à sa déclaration n°2042, le détail de ses frais professionnels personnels menant à la détermination de son résultat net imposable. L'OGBNC07 permet de fournir ce détail dont nous avons besoin pour nos examens de cohérence et de vraisemblance.

Les détails des frais de chaque associé inscrits ici sont centralisés sur le cadre III de la page suite de la déclaration n°2035 de la société.

Concernant les frais de véhicule, le montant porté case "frais de véhicule" reprend uniquement les kilomètres parcourus lors des trajets Domicile / Cabinet. Les kilomètres parcourus lors des trajets professionnels des associés pour l'activité sociale, doivent être pris en compte ligne 23 page 2035A de la société. **Rappel** : Lorsqu'un associé de société déduit des indemnités kilométriques à titre individuel en plus de la société, le barème s'applique à la totalité de la distance parcourue avec le véhicule. Les frais sont ensuite répartis au prorata de la distance parcourue pour l'activité de la société et le trajet domicile-lieu de travail.

Concernant les charges sociales personnelles de chaque associé, le montant doit être ventilé par nature de cotisations : obligatoires (allocations familiales, retraites, maladie) et facultatives (perte d'emploi Madelin, prévoyance Madelin, retraite complémentaire Madelin). La réponse concernant l'application du plafonnement Loi Madelin est à indiquer dans l'OGBNC01.

OGBNC08 : ZONES LIBRES

Code	Libellé	Montant